

**COMMUNE DE VAUREAL**

**ARRETE N° 203/2026/ST**

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
MANIFESTATION « FETE DES VOISINS »  
DIVERSES RUES  
VENDREDI 29 MAI 2026 DE 18H00 A 22H00**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de permettre la tenue de la manifestation « Fête des Voisins » sur différents espaces publics communaux, le vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à 22h00,

**CONSIDERANT** les déclarations déposées par les résidents auprès de la direction des solidarités et de la citoyenneté,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La manifestation « Fête des Voisins » est autorisée sur différents espaces publics communaux, le vendredi 29 mai 2026.

**ARTICLE 2 :** Les espaces publics communaux qui accueilleront la « Fête des Voisins » le vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à 22h00 sont :

- Rue du Maillet,
- Rue de l'Oiseau Migrateur,
- Rue des Morilles, face au n° 14,
- Rue de l'Abreuvoir, face au n° 35,
- Allée du Practice, sur l'aire de retournement,
- Terrain de pétanque de l'avenue Martin Luther King,
- Rue du Lapin Agile,
- Rue du Message, face au n° 23,
- Promenade des Blés Mûrs, au droit du n° 1 rue du Solstice,
- Rue Vagabonde, entre les n° 1 et 3,
- Rue de l'Allée Couverte,
- Chemin des Deux Ecoles,
- Rue des Aulnes, à proximité du n° 20,
- Rue du Temps des Cerises, à l'angle du chemin de Courdimanche,
- Rue du Polisson.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit le vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à 22h00 sur les espaces publics réservés à la manifestation.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des espaces concernés par les déclarants.

**ARTICLE 5 :** A l'issue de la manifestation, les lieux seront rendus propres et dans leur état initial.

**ARTICLE 6 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 19 mai 2026**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Espace Public,**

**Jean-Jacques FREJAVILLE**

**Date exécutoire :**

**.....21 MAI 2026**

**Date de notification :**

**.....21 MAI 2026.....**

**Date de publication en ligne :**

**.....21 MAI 2026.....**

